

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTREAL

N° 500-06-000473-096

**COUR SUPÉRIEURE**  
**(Recours collectif)**

---

**DANIEL CLAUDE**  
-et-  
**SIMON DUNN**

Demandeurs

c.

**PFIZER INC.**  
-et-  
**PFIZER CANADA INC.**

Défenderesses

---

**DEMANDE POUR AUTORISATION DE SE DÉSISTER**  
**(Article 585 C.p.c.)**

---

**À L'HONORABLE JUGE PEPITA G. CAPRIOLO, JUGE DÉSIGNÉE AU PRÉSENT RECOURS COLLECTIF, VOS REQUÉRANTS EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

1. En 2007, Pfizer a introduit le médicament Champix sur le marché canadien en soutenant publiquement que celui-ci était susceptible d'aider les fumeurs à cesser de fumer, et ce, sans risque pour la santé;
2. Le 22 avril 2009, un recours collectif a été institué au Québec pour indemniser les membres suite aux effets indésirables prétendument causés par ce médicament, tel qu'il appert du dossier de la Cour.
3. Le groupe proposé est défini comme suit dans la requête en autorisation d'exercer un recours collectif :

Toutes les personnes résidant au Québec, qui ont acheté ou consommé le médicament Champix et les ayant droits, membres de famille et personnes à charge de ces personnes.

ET

Toutes les personnes résidant à l'extérieur du Québec, qui ont acheté ou consommé le médicament Champix et les ayant droits, membres de famille et personnes à charge de ces personnes.

4. Un recours collectif visant la même cause a été introduit devant la Cour supérieure de l'Ontario et il a été convenu qu'il était dans l'intérêt de tous de procéder devant ce tribunal;
5. Le Tribunal a, en l'instance, accepté le 22 mars 2010 de suspendre le présent recours dans l'attente d'une décision de la Cour supérieure de l'Ontario sur le fond, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
6. Le recours collectif institué en Ontario et incluant les membres du Québec a été autorisé par le juge Perrell, le 21 juin 2012;
7. Le 22 avril 2016, une étude à double insu commandée par le *Food and Drug Administration* (« FDA ») des États-Unis a conclu qu'il n'existe pas d'association entre Champix et des effets indésirables de nature neuropsychiatriques;
8. Les procureurs de la demande de l'Ontario ont donc présenté une requête en désistement à la Cour supérieure de l'Ontario qui a accordé une ordonnance de désistement le 20 avril 2017. Copie de l'ordonnance rendue par le juge Perrell et de la requête en désistement produite par les procureurs Ontarien sont produites en liasse comme pièce **R-1**;
9. Conformément au jugement du juge Perrell, les procureurs agissant en demande au Québec ont publié sur leur site web et ont fait parvenir aux membres inscrits copie de l'avis de désistement ordonné par celui-ci. Copie de l'avis de désistement est jointe à la pièce R-1 comme annexe A de son ordonnance;
10. Il est dans l'intérêt de la justice d'autoriser le présent désistement, sans frais;

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR:**

**AUTORISER** le désistement de la requête en autorisation d'exercer un recours collectif produite en l'instance, sans frais;

**ORDONNER** aux procureurs agissant en demande au Québec de publier sur leur site web le jugement à être rendu sur la présente Demande et à communiquer ce jugement aux membres inscrits sur leur site Web;

**LE TOUT** sans frais.

Montréal, le 23 mai 2017

*Trudel Johnston & L'espérance*

**TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE**

Procureurs des demandeurs

---

## DÉCLARATION ASSERMENTÉE

---

Je, soussigné, **ANDRÉ LESPÉRANCE**, avocat, exerçant au sein de la firme Trudel Johnston & Lespérance, au 750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90, en les cité et district de Montréal, province de Québec, H2Y 2X8, affirme solennellement ce qui suit :

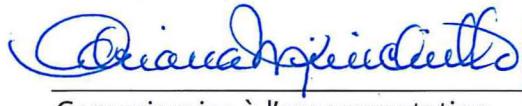
1. Je suis l'un des procureurs des requérants à la présente Demande pour autorisation de se désister;
2. Les faits allégués à la présente Demande sont vrais;

ET J'AI SIGNÉ :



ANDRÉ LESPÉRANCE

Affirmé solennellement devant moi à  
Montréal, ce 23 mai 2017



Commissaire à l'assermentation



## AVIS DE PRÉSENTATION

---

### Destinataires :

Mes Paul Prosterman et Randy Sutton  
**Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l.**  
1, Place Ville-Marie  
Bureau 2500  
Montréal (Québec) H3B 1R1

**PRENEZ AVIS** que la présente Demande pour autorisation de se désister sera présentée pour décision devant l'honorable juge Pepita G. Capriolo de la Cour supérieure, juge désigné au présent recours collectif, aux date, heure et lieu qu'il plaira à cette honorable juge de fixer.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Montréal, le 23 mai 2017

*Trudel Johnston & L'espérance*

---

**TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE**  
Procureurs des demandeurs

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTREAL

N° 500-06-000473-096

**COUR SUPÉRIEURE**  
**(Recours collectif)**

---

**DANIEL CLAUDE**  
-et-  
**SIMON DUNN**

Demandeurs

c.

**PFIZER INC.**  
-et-  
**PFIZER CANADA INC.**

Défenderesses

---

**LISTE DES PIÈCES**

---

**PIÈCE R-1 :** En liasse, copie de l'Ordonnance rendue par le juge Perrell et de la Requête en désistement et copie de l'avis de désistement comme annexe A de son ordonnance;

Montréal, le 23 mai 2017

*Trudel Johnston & L'espérance*

---

**TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE**  
Procureurs des demandeurs

No.: 500-06-000473-096

---

**(RECOURS COLLECTIF)**  
COUR SUPÉRIEURE  
DISTRICT DE MONTRÉAL

---

**DANIEL CLAUDE**

-et-

**SIMON DUNN**

Demandeurs

C.

**PFIZER INC.**

-et-

**PFIZER CANADA INC.**

Défenderesses

Notre dossier: 1330-1

BT 1415

---

**DEMANDE POUR AUTORISATION  
DE SE DÉSISTER (Art. 585 C.p.c.), LISTE DE  
PIÈCE ET PIÈCE R-1**

---

**ORIGINAL**

Nom de l'avocat: Me André Lespérance

**TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE, S.E.N.C.**

750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90  
Montréal (Québec) H2Y 2S8

Tél : 514 871-8385

Fax : 514 871-8800

---